

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**

ETS/2026P00771/2026J00750/22-04-2026

SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2026P00771
Nom du dossier	/ SAS La table d'Alex
Délivrée le	15/05/2026



TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU MERCREDI 22 AVRIL 2026
4^{ème} Chambre

N° PCL : 2026J00750
SAS La table d'Alex
N° RG : 2026P00771

DEBITEUR

SAS La table d'Alex, sise 55 Avenue du Maréchal
Leclerc, 33140 VILLENAVE-D'ORNON,

RCS BORDEAUX 939667325 - 2025 B 379
Enseigne : La Dolce Vita

Représentant légal : Alexis Eyraud, Président,
demeurant 8 Rue des Vignobles, Appartement 209,
33700 MERIGNAC,

Comparaissant en la personne du représentant légal,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 22 avril 2026 en Chambre du Conseil où
siégeaient Frédéric AGUILAR, Juge remplissant les
fonctions de Président de Chambre, Christian
OFFENSTEIN, Jean-Yves DUPUY, Juges, assistés de
Peggy MORAND, Greffier assermenté,

Le Ministère public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 22 avril 2026,

La minute du jugement est signée par Frédéric
AGUILAR, Juge remplissant les fonctions de Président
de Chambre et par Peggy MORAND, Greffier
assermenté.

N° RG : 2026P00771

N° PC : 2026J00750

Le 18 mars 2026, la société La table d'Alex SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 939 667 325 RCS BORDEAUX (2025 B 379), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : service de restauration sur place avec service à table et vente de boissons alcoolisées à l'occasion des repas - service de restauration à emporter avec vente de boissons alcoolisées,

Constituée sous la forme de SAS, elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en chambre du conseil, la société La table d'Alex SAS a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que :

- l'actif disponible, selon les déclarations du dirigeant, est nul,
- le passif échû et exigible, provisoirement évalué et sous toutes réserves, s'élève à 57349,00 EUR euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- aucun élément comptable n'a été communiqué,
- aucun salarié n'est employé et 1 l'a été dans les six derniers mois,

La société La table d'Alex SAS a indiqué qu'elle considérerait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

Sur ce,

La société La table d'Alex SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,



La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce, au 1^{er} janvier 2026, date à compter de laquelle la société n'a plus été en mesure de faire face au règlement de charges courantes ; ce que confirme le dirigeant,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce ne sont pas atteints. Le Tribunal dira donc que la clôture de la liquidation judiciaire sera prononcée au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société La table d'Alex SAS,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société La table d'Alex SAS, au capital de 1.000,00 euros, identifiée sous le n° 939 667 325 RCS BORDEAUX (2025 B 379), dont le siège social est situé 55 Avenue du Maréchal Leclerc, 33140 VILLENAVE-D'ORNON, exerçant une activité de service de restauration sur place avec service à table et vente de boissons alcoolisées à l'occasion des repas - service de restauration à emporter avec vente de boissons alcoolisées, sous l'enseigne La Dolce Vita,

Conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,



Après avoir recueilli les observations du débiteur, fixe provisoirement au 1^{er} janvier 2026 la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Christophe LATASTE, Juge Commissaire et Philippe GERARD, Juge commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 Rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Fixe à 4 mois à compter du terme du délai imparti aux créanciers pour déclarer leurs créances, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées, conformément à l'article L 624-1 et R 624-2 du Code de Commerce,

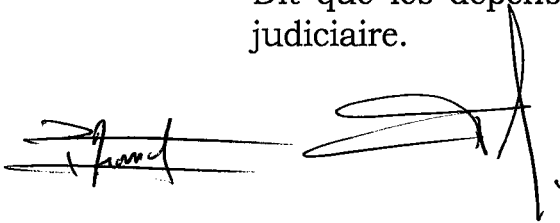
Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more compact and stylized, while the one on the right is more elongated and features a large, sweeping loop at the end.

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2026P00771
Nom du dossier	/ SAS La table d'Alex
Délivrée le	15/05/2026

Sixième et dernière page.